



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE SITE DES SARDENAS

AVENANT N°1

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de Lançon-Provence

Département des Bouches-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du **xxx**,

Désignée ci-après par «la Métropole»

La commune de Lançon - Provence représentée par son Maire, Monsieur Michel MILLE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date **du xxx**,

Désigné ci-après par «la Commune»

D'une part,

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **n°2019/ en** date du 11 mars 2019,

Désigné ci-après par les initiales «l'EPF»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'EPF ont signé le 27 février 2018 une convention d'anticipation foncière sur le secteur des Sardenas, zone d'activité de 69 hectares située en entrée de la Commune afin de requalifier cette zone pour favoriser le redéploiement d'entreprises et l'emploi, ainsi que l'implantation d'activités artisanales et commerciales favorables à la création d'une véritable identité, et participant à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville.

En effet, cette zone, née au début des années 80, s'est développée sur du foncier essentiellement privé et a été investie au gré des opportunités foncières sans cohérence d'ensemble tant du point de vue des activités qui la composent que des aménagements VRD. Aujourd'hui, activités artisanales, commerciales, industrielles, foraines et habitations cohabitent.

Pourtant sa desserte principale, par la RD 113 en entrée de ville, est un atout car elle la rend très facilement accessible, notamment pour les poids lourds et les activités nécessitant de fréquents déplacements.

Ainsi, la Métropole, la Commune et l'EPF ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeu et pour engager une étude visant à fixer les grandes orientations de la réhabilitation de l'ensemble du secteur en relation avec sa viabilisation.

Depuis la signature de la convention et dans l'attente d'une étude urbaine globale :

- une étude de faisabilité a été menée par la Métropole sur un sous-périmètre stratégique d'une superficie de 4 hectares, urbanisable rapidement, qui pourrait avoir un effet de levier important sur la requalification de l'ensemble de la zone.
- L'EPF a engagé des négociations actives pour l'acquisition de l'assiette foncière de ce sous-secteur.

Par conséquent, pour pouvoir poursuivre la requalification du périmètre de la dent creuse, il est proposé de transférer ce secteur dans une nouvelle convention d'intervention foncière dite Sardenas secteur Nord, et de réduire le périmètre initial de la convention d'anticipation foncière.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Espace à enjeux d'intervention

(annule et remplace l'article 2 et l'annexe 1 de la convention d'origine)

La zone d'activité des Sardenas comprise dans la CAF initiale, couvrait une superficie d'environ 69 ha.

Le secteur, objet du présent avenant, est réduit à 65 hectares, il se situe en entrée de ville ouest par la RD113, au nord et le long du canal de l'EDF et s'étend sur 2 zonages du PLU en vigueur :

- en zonage UE du PLU qui correspond à la zone à vocation économique mixte du quartier des Sardenas : activités artisanales, commerciales, industrielles, bureaux, services, restauration d'entreprise, hébergement temporaire ;
- en zonage 1AU4 qui correspond à une zone non équipée en eau potable, voirie, assainissement public d'eaux usées. L'occupation de ces parcelles par de nouveaux bâtiments ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Évolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur les périmètres définis ci-dessus.

À titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de la Métropole en lien avec la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le (1)
En 3 exemplaires originaux

Fait à le (1)

L'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale

La Commune de Lançon-Provence
représentée par son Maire,

Claude BERTOLINO (2)

Michel MILLE (2)

Fait à le (1)

La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par sa Présidente,

Martine VASSAL (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et/ou Métropolitain

(2) Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 – Nouveau périmètre d'intervention

(annule et remplace l'annexe 1 de la convention d'origine)

(13) Commune de Lançon-de-Provence -- Site ZA Sardenas : 651 615 m²



 Périmètre du site "ZA Sardenas" : 651 615 m² environ

0 50 100 200
M



Date: janvier 2019
Sources : IGN BD Cartho V3.1
Mentions légales d'utilisation